

AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT 273

AVIS est par la présente donné par la soussignée, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que le Règlement numéro 273 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations, adopté à la séance du conseil du 8 juillet 2026, est entré en vigueur le 3 septembre 2026, soit la date la plus tardive entre celle de la notification de l'avis du ministre des Affaires municipales attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et celle de la réception du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) attestant que ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur.

Le Règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ou sur le site internet www.mrcvs.ca.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 14^e jour du mois de septembre 2026.



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière